

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Document cadre régissant les liens entre le Conseil de Développement et Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Loi prévoit que des Conseils de Développement doivent être créés dans les Etablissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Placés auprès de l'exécutif, les Conseils de Développement sont des instances consultatives qui contribuent à l'expression de la société civile.

Lieux de réflexion, d'échange et dialogue, les Conseils de Développement sont des outils d'aide à la décision et sont force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Ils formulent des avis sur les enjeux du territoire dont les élus peuvent se saisir.

ViennAgglo disposait depuis 2004 d'un Conseil de Développement actif.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération, un nouveau Conseil de Développement a été mis en place à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Il convient de préciser les liens existant entre le Conseil de Développement et l'Agglomération.

C'est l'objet du document cadre annexé à la présente délibération.

Ce dernier présente le cadre général de fonctionnement entre le CdD et l'Agglomération. Il précise notamment les missions du Conseil, sa composition, les liens entre le CdD et les élus, les modalités de saisine et d'autosaisine et l'appui apporté par l'Agglomération à l'activité du Conseil.

Ce document cadre sera complété par un règlement intérieur établi par le Conseil de Développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 88 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui détermine le cadre légal des Conseils de Développement

VU l'article 57 de la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui complète le code général des collectivités territoriales afin de viser un objectif de parité et d'équilibre des classes d'âge dans la composition des Conseils de Développement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois adoptée le 24 janvier 2004 portant création du Conseil de Développement du Pays Viennois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

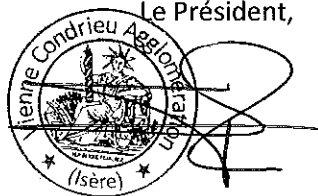
APPROUVE le document cadre régissant les liens entre le Conseil de Développement et Vienne Condrieu Agglomération joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

DOCUMENT CADRE REGISSANT LES LIENS ENTRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Conseil de Développement (CdD) a été créé en 2004 pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans son action.

En 2011, sa composition a été renouvelée et ses missions précisées.

En 2014, avec l'installation d'un nouvel exécutif, le fonctionnement et l'organisation du Conseil de Développement sont adaptés. Ses missions sont désormais concentrées sur l'aide à la décision des élus.

En 2018, un nouveau Conseil de Développement a été créé suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération née de la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo et l'intégration de la commune de Meyssiez.

Ce document pose le nouveau cadre de fonctionnement du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est une instance consultative représentant la société civile non constituée auprès de l'agglomération. Il est prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

L'article 88 dispose : « Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

Le Conseil de Développement est un lieu de débat qui permet de faire émerger de façon constructive des positionnements collectifs de la société civile sur des projets ou des sujets concernant Vienne Condrieu Agglomération. Il permet aux citoyens d'apporter un regard complémentaire à celui des élus.

Le Conseil de Développement peut être saisi par la Communauté d'Agglomération ou s'auto-saisir sur des sujets qui lui paraissent pertinents et importants pour le territoire.

Le Conseil de Développement est autonome vis-à-vis de Vienne Condrieu Agglomération. Il fixe lui-même son organisation et son règlement intérieur, dans le respect du cadre de fonctionnement prédéfini avec la Communauté d'Agglomération. Ses avis et sa parole sont indépendants de l'instance élue de Vienne Condrieu Agglomération et n'engagent que les membres du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est néanmoins pleinement rattaché à Vienne Condrieu Agglomération de par sa nature même, dans la mesure où sa raison d'être est d'associer la société civile aux projets de la collectivité. Ses liens avec Vienne Condrieu Agglomération doivent donc être étroits.

➤ MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

La principale mission du Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération est l'accompagnement des grandes politiques de l'Agglomération : le Conseil de Développement émet des avis ou des contributions sur les politiques de Vienne Condrieu Agglomération ou les enjeux du territoire.

Outil d'aide à la décision, le Conseil de Développement a vocation à :

- Etre force de réflexion et de propositions pour l'exécutif. Dans le cadre de saisines et d'auto saisines, il est amené à apporter son éclairage habitant – citoyen sur les problématiques actuelles et les enjeux prospectifs du territoire
- Porter un engagement citoyen le plus large et représentatif possible
- Créer du lien entre le territoire et ses institutions.

Le Conseil de Développement s'implique par ailleurs dans la coopération métropolitaine. Dans le cadre de la Conférence Métropolitaine des Conseils de Développement, le Conseil réfléchit avec les Conseils de Développement du Grand Lyon, de Saint Etienne Métropole et de la CAPI, aux enjeux du territoire métropolitain et à la place de la société civile dans celui-ci.

En tant qu'instance participative de référence du territoire, le Conseil de Développement est également amené à être sollicité par des partenaires institutionnels sur des enjeux qui dépassent l'échelle de l'agglomération.

➤ COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Dans un souci de bonne représentativité du territoire, le Conseil de Développement cherche à favoriser la diversité de ses membres, tant du point de vue des activités professionnelles ou associatives de ses membres, que du point de vue de leur âge, sexe ou lieu d'habitation.

Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles et s'impliquent à titre individuel. Le Conseil de Développement ne donne pas de siège à des personnes morales. Les membres du Conseil de Développement ne représentent qu'eux-mêmes et ne doivent pas se positionner comme des relais d'opinions (parti politique, position institutionnelle...).

Pour l'objectivité et la crédibilité du Conseil de Développement, les élus des communes de Vienne Condrieu Agglomération ne peuvent en faire partie. Le CdD est vigilant quant aux relations contractuelles ou économiques que pourraient avoir ses membres avec Vienne Condrieu Agglomération.

A chaque modification de sa composition, le Conseil de Développement transmet la liste de ses membres au Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Le mandat des membres du Conseil de Développement est lié à celui des élus communautaires. Lors du renouvellement de l'exécutif, le Conseil de Développement peut également être renouvelé, mais ne peut être dissous avant qu'une relève ne soit effective.

➤ RELATIONS AVEC LES ELUS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

La Présidence du Conseil de Développement est validée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération et la Présidence du Conseil de Développement entretiennent des échanges réguliers sur l'activité du Conseil de Développement et les attentes des élus.

Le Conseil de Développement intervient régulièrement en bureau communautaire pour présenter l'avancement de ses travaux. Il rédige et présente chaque année son bilan d'activité.

➤ SAISINES

Le Conseil de Développement a vocation à être saisi des grands enjeux qui se posent à Vienne Condrieu Agglomération et au territoire et à apporter son point de vue éclairé de citoyen aux élus.

Il peut être saisi par le Président de l'Agglomération, au nom de l'exécutif, sur tous sujets ou projets en lien avec le développement du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Conseil de Développement se réserve le droit de refuser s'il considère qu'il n'est pas en mesure de porter un avis ou une contribution constructive.

Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir. Ces auto-saisines peuvent intervenir soit en amont des décisions communautaires (phase projet), soit en évaluation à posteriori après la mise en œuvre de la politique.

Les conditions de réussite de ces saisines sont :

- des saisines claires et explicites. Elles doivent faire l'objet d'échange entre le CdD et Vienne Condrieu Agglomération afin d'aboutir à un cahier des charges partagé permettant un travail efficace et utile du Conseil
- une anticipation suffisante pour permettre un travail de réflexion en profondeur
- la fixation de délais réalistes et cohérents pour le rendu. Les dates de rendus doivent permettre une prise en compte possible des réflexions du Conseil par les élus.

Les élus et techniciens concernés sont invités à rencontrer les membres du Conseil de Développement lors du lancement d'une saisine et à la présentation finale des contributions du Conseil pour permettre une bonne compréhension du sujet aux membres et une prise en compte des travaux du CdD. Ils peuvent être sollicités pendant toute la durée de réflexion du groupe de travail.

Les travaux du Conseil de Développement ont vocation à être transmis aux élus avant la prise de décision éventuelle. Il s'agit d'avis consultatifs. Si l'exécutif est invité à tenir compte des productions du Conseil de Développement, il reste souverain dans la prise de décision.

➤ MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition du Conseil de Développement une enveloppe financière dont le montant est décidé annuellement. Cette enveloppe, gérée par le chargé de mission du Conseil de Développement en relation avec le bureau du CdD, sert à la bonne réalisation des travaux du Conseil de Développement.

Vienne Condrieu Agglomération apporte les appuis techniques et humains nécessaires à l'animation du Conseil de Développement.

Les services de Vienne Condrieu Agglomération mettent à disposition les documents et informations nécessaires à la réflexion du CdD, ainsi qu'un appui de structures partenaires (Agence d'Urbanisme de Lyon...) selon les sujets traités.

➤ COMMUNICATION

Dans le respect du cadre de fonctionnement établi avec Vienne Condrieu Agglomération, la parole du Conseil de Développement est libre. Le CdD peut communiquer sur sa propre actualité et diffuser ses contributions. Il peut également contribuer à sensibiliser les citoyens au fonctionnement de la communauté d'agglomération, ses outils et ses projets et aux enjeux territoriaux locaux.

Le Conseil de Développement dispose de ses propres outils de communication (site internet, lettre d'information...).

Le Conseil de Développement bénéficie également de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération pour se faire connaître et communiquer sur ses réflexions :

- un espace lui est réservé systématiquement dans l'Agglomag
- un lien est établi entre les sites internet de Vienne Condrieu Agglomération et du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement peut par ailleurs s'appuyer sur les élus communautaires pour communiquer auprès des habitants de chacune des communes de l'agglomération.